

43/2025

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 16

Votants 21

L'an deux mil vingt-cinq

Le : ~~Mars~~ 24 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARD

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025

OBJET :

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HUET, HOVART, LEFEVRE, RENAUDET

Mrs DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL

Absents Représentés :

M. Félix NIKOU donne pouvoir à

M. Daniel DOMETZ

M. Bruno DUTRUGE donne pouvoir à

M. Philippe MOREL

Mme Marie Christine LACROIX donne pouvoir à

Mme Marie Christine GARDON

Mme Hildegard FELON donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Habeeba MAJCHRZAK donne pouvoir à

Mme Gladys HILDERAL

Absents Excusés :

Mme Nathalie FELON, M. Claude ANTOINE, M. Bruno BERGHEAUD

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Xavier YVON, M. Sébastien DAUDIER

**SURVEILLANCE
ETUDE**

Secrétaire de Séance : Madame Nadeige CASSAR

Une indemnité est allouée aux professeurs des écoles qui assurent la surveillance de l'étude.

Les enseignants susceptibles d'assurer la surveillance sont :

- Mmes BENARD, COSTET, GUILPAIN, PRINGUET, Mrs GUILPAIN et MARTIN et les éventuels remplaçants

Cette opération est une opération blanche, les encaissements des familles étant intégralement reversés aux enseignants

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE – Le Maire à verser ces indemnités

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

Certifié exécutoire**Reçu en
Sous-préfecture****Le :****Publié ou Notifié****Le :**

45/2025

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 16

Votants 21

L'an deux mil vingt-cinq

Le : *Merc* 24 septembre 2025Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025

OBJET :

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HUET, HOVART, LEFEVRE, RENAUDET
Mrs DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL

Absents Représentés :

M. Félix NIKOU	donne pouvoir à	M. Daniel DOMETZ
M. Bruno DUTRUGE	donne pouvoir à	M. Philippe MOREL
Mme Marie Christine LACROIX	donne pouvoir à	Mme Marie Christine GARDON
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Habeeba MAJCHRZAK	donne pouvoir à	Mme Gladys HILDERAL

Absents Excusés :

Mme Nathalie FELON, M. Claude ANTOINE, M. Bruno BERGHEAUD

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Xavier YVON, M. Sébastien DAUDIER**Secrétaire de Séance :** Madame Nadeige CASSAR

Il n'a pas été prévu assez de crédit dans le chapitre 16 au P30 pour les remboursements de caution logements et jardins familiaux.

Il est donc nécessaire de prévoir une Décision Modificative, à savoir :

Section d'investissement

Dépenses :

Article 165 : + 2.500 €

Article 2188 Opération P30 : - 2.500 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE – Monsieur Le Maire à effectuer la Décision Modificative

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

Certifié exécutoire**Reçu en
Sous-préfecture****Le :****Publié ou Notifié****Le :**



46/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 16

Votants 21

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **Mercredi 24 septembre 2025**Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025

OBJET :

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HUET, HOVART, LEFEVRE, RENAUDET
Mrs DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL

Absents Représentés :

M. Félix NIKOU

donne pouvoir à

M. Daniel DOMETZ

M. Bruno DUTRUGE

donne pouvoir à

M. Philippe MOREL

Mme Marie Christine LACROIX donne pouvoir à

Mme Marie Christine GARDON

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Habeeba MAJCHRAK donne pouvoir à

Mme Gladys HILDERAL

Absents Excusés :

Mme Nathalie FELON, M. Claude ANTOINE, M. Bruno BERGHEAUD

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Xavier YVON, M. Sébastien DAUDIER

Secrétaire de Séance : Madame Nadeige CASSAR

Plusieurs enfants n'ont pas pu partir en séjour cet été. Leurs places ont été attribuées à d'autres enfants.

Il convient donc de rembourser :

- 350 € à M. et Mme OBERHOLTZ, domiciliés 3 T rue Victor Hugo, pour l'enfant Hugo OBERHOLTZ (séjour bord de mer)
- 150 € à M. et Mme LE GALLOU, domiciliés 33 allée des Glycines, pour l'enfant Jordan LE GALLOU (séjour Belgique)
- 150 € à M. DHALLUIN et Mme MBANGUE EKINDI, domiciliés 8 place du ruisseau, pour l'enfant Gabriel DHALLUIN MBANGUE EKINDI (séjour Belgique)

Après avoir ouï cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

AUTORISE – les remboursements suivants :

- 350 € à M. et Mme OBERHOLTZ, domiciliés 3 T rue Victor Hugo, pour l'enfant Hugo OBERHOLTZ
- 150 € à M. et Mme LE GALLOU, domiciliés 33 allée des Glycines, pour l'enfant Jordan LE GALLOU
- 150 € à M. DHALLUIN et Mme MBANGUE EKINDI, domiciliés 8 place du ruisseau, pour l'enfant Gabriel DHALLUIN MBANGUE EKINDI

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



47/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 16

Votants 21

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **Mercredi 24 septembre 2025**Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025

OBJET :

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HUET, HOVART, LEFEVRE, RENAUDET
Mrs DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL

Absents Représentés :

M. Félix NIKOU	donne pouvoir à	M. Daniel DOMETZ
M. Bruno DUTRUGE	donne pouvoir à	M. Philippe MOREL
Mme Marie Christine LACROIX	donne pouvoir à	Mme Marie Christine GARDON
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Habeeba MAJCHRAK	donne pouvoir à	Mme Gladys HILDERAL

Absents Excusés :

Mme Nathalie FELON, M. Claude ANTOINE, M. Bruno BERGHEAUD

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Xavier YVON, M. Sébastien DAUDIER

Secrétaire de Séance : Madame Nadeige CASSAR

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations par an.

La loi Macron impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues à minima par le code du travail, qui seront rappelés dans l'arrêté municipal. L'arrêté municipal doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés mais également après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Certifié exécutoire**Reçu en
Sous-préfecture****Le :****Publié ou Notifié****Le :**

Les demandes formulées actuellement sont pour les enseignes DISTRI CENTER, GIFI, MAXIZOO, et PICARD. Les dimanches en commun pour 2, 3 ou 4 enseignes sont : 30 août, 06 septembre, 22 novembre, 29 novembre, 06 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026.

Les autres dimanches demandés sont : 11 janvier, 28 juin, 05 juillet, 12 juillet, 04 octobre, 11 octobre, 18 octobre, 25 octobre, 1^{er} novembre, 08 novembre et le 15 novembre 2026.

Il est donc nécessaire de faire des choix.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

EMET – Un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, le 11 janvier, 28 juin, 30 août, 06 septembre, 1^{er} novembre, 08 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 06 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



48/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	27
Présents	16
Votants	21

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **Mercredi 24 septembre 2025**Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025

OBJET :

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HUET, HOVART, LEFEVRE, RENAUDET
Mrs DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL

Absents Représentés :

M. Félix NIKOU	donne pouvoir à	M. Daniel DOMETZ
M. Bruno DUTRUGE	donne pouvoir à	M. Philippe MOREL
Mme Marie Christine LACROIX	donne pouvoir à	Mme Marie Christine GARDON
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Habeeba MAJCHRZAK	donne pouvoir à	Mme Gladys HILDERAL

Absents Excusés :

Mme Nathalie FELON, M. Claude ANTOINE, M. Bruno BERGHEAUD

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Xavier YVON, M. Sébastien DAUDIER**Secrétaire de Séance :** Madame Nadeige CASSAR

La composition du CCAS est erronée. En effet, suite au conseil municipal du 11 juillet 2025, elle comporte 7 membres élus et 3 membres nommés. Or, le nombre des représentants élus et nommés doit être le même.

2 solutions sont possibles :

- Compléter les membres désignés de 4 personnes dont au moins un représentant des associations de personnes handicapées du Département
- Réduire le nombre de membres élus pour qu'il soit égal au nombre de membres désignés, et au minimum égal à 4

Il est proposé de rajouter 3 membres désignés, à savoir Mme Jeanine HORNOY, M. Gérard HAUSTRATE et M. Maxime LAPOSTOLET et de retirer 1 membre élu, à savoir Marie-Christine LACROIX.

Ainsi, le CCAS comportera 6 membres élus et 6 membres nommés.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal (6 contre : Mme GIBERT + 1 pouvoir, Mme GARDON + 1 pouvoir, M. MOREL + 1 pouvoir)

- DECIDE – de composer le CCAS avec 6 membres élus et 6 membres nommés

COMPOSITION DU CCAS

Certifié exécutoire**Reçu en
Sous-préfecture
Le :****Publié ou Notifié
Le :**

- INDIQUE – que les membres seront :

CCAS

Président :

Daniel DOMETZ

Membres élus :

LEFEVRE Marie-France

CASSAR Nadeige

DUCHÊNE Laurie

HUET Brigitte

FORET Jacky

AZZIZI Malika

Membres nommés par Le Maire :

ABOUEM Nadège

GEFFRAY Daniel

LAPOSTOLET Maxime

HORNOY Jeanine

HAUSTRATE Gérard

MARTIN Nicole

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

49/2025

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	27
Présents	16
Votants	21

L'an deux mil vingt-cinq

Le : ~~Merc~~ 24 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARD

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025

OBJET :

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HUET, HOVART, LEFEVRE, RENAUDET
Mrs DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL

Absents Représentés :

M. Félix NIKOU	donne pouvoir à	M. Daniel DOMETZ
M. Bruno DUTRUGE	donne pouvoir à	M. Philippe MOREL
Mme Marie Christine LACROIX	donne pouvoir à	Mme Marie Christine GARDON
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Habeeba MAJCHRZAK	donne pouvoir à	Mme Gladys HILDERAL

Absents Excusés :

Mme Nathalie FELON, M. Claude ANTOINE, M. Bruno BERGHEAUD

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Xavier YVON, M. Sébastien DAUDIER**Secrétaire de Séance :** Madame Nadeige CASSAR

Selon les statuts du SDESM, les communes doivent être représentées par 2 titulaires et 1 suppléant. Or, la délibération du 11 juillet n'indique qu'un seul titulaire (M. DOMETZ) et un suppléant (M. BERGHEAUD)
Il convient donc de rajouter un membre titulaire. Il est proposé de rajouter Jean-Pierre LE GALLOU

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

INDIQUE – que les membres titulaires sont Daniel DOMETZ, Jean-Pierre LE GALLOU

INDIQUE – que le membre suppléant est Bruno BERGHEAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

**COMPOSITION DU
SDESM****Certifié exécutoire**

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**



50/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 16

Votants 21

L'an deux mil vingt-cinq

Le : *Merc.* 24 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARD

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025

OBJET :

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE VERT-SAINT- DENIS, REAU ET LIEUSAIN

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HUET, HOVART, LEFEVRE, RENAUDET

Mrs DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL

Absents Représentés :

M. Félix NIKOU

donne pouvoir à

M. Daniel DOMETZ

M. Bruno DUTRUGE

donne pouvoir à

M. Philippe MOREL

Mme Marie Christine LACROIX

donne pouvoir à

Mme Marie Christine GARDON

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Habeeba MAJCHRZAK

donne pouvoir à

Mme Gladys HILDERAL

Absents Excusés :

Mme Nathalie FELON, M. Claude ANTOINE, M. Bruno BERGHEAUD

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Xavier YVON, M. Sébastien DAUDIER**Secrétaire de Séance :** Madame Nadeige CASSAR

Par délibération n°2025-67, n°2025-68, n°2025-69 du 18 juin 2025, le SDESM a entériné l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil municipal se prononce sur l'adhésion de ces communes au SDESM

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE – l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint

AUTORISE – Monsieur Le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

Certifié exécutoire**Reçu en
Sous-préfecture
Le :****Publié ou Notifié
Le :**



51/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 16

Votants 21

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **Mercredi 24 septembre 2025**Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025

OBJET :

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HUET, HOVART, LEFEVRE, RENAUDET
Mrs DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL

Absents Représentés :

M. Félix NIKOU	donne pouvoir à	M. Daniel DOMETZ
M. Bruno DUTRUGE	donne pouvoir à	M. Philippe MOREL
Mme Marie Christine LACROIX	donne pouvoir à	Mme Marie Christine GARDON
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Habeeba MAJCHRAK	donne pouvoir à	Mme Gladys HILDERAL

Absents Excusés :

Mme Nathalie FELON, M. Claude ANTOINE, M. Bruno BERGHEAUD

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Xavier YVON, M. Sébastien DAUDIER**Secrétaire de Séance :** Madame Nadeige CASSAR

Mme LELEU Donatienne souhaite vendre à la commune de Saint-Mard, le terrain cadastré ZA40 au lieudit « Le Moulin à Vent », d'une contenance de 1.390 m², situé en Zone NA (Espace Naturel). La proposition faite est de 1,20 € le mètre carré, soit 1.668 €.

Les frais de notaire seraient à la charge de la commune.

Mme Marie Cécile GIBERT signale qu'il semble que le prix soit élevé pour un terrain boisé. Monsieur le Maire informe qu'il s'agit du prix communiqué par les Domaines.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal (7 abstentions : Mme GIBERT + 1 pouvoir, Mme GARDON + 1 pouvoir, Mme HOVART, M. MOREL + 1 pouvoir) :

AUTORISE – Le Maire à acquérir la parcelle ZA40 au prix de 1.668 € (Mille six cent soixante-huit euro)

AUTORISE – Le Maire à signer l'acte notarié

ACQUISITION DE PARCELLE

Certifié exécutoire**Reçu en
Sous-préfecture
Le :****Publié ou Notifié
Le :**

PRECISE – que les frais notariés et d'enregistrement seront à la charge de la commune de Saint-Mard

PRECISE – que l'acte sera enregistré par l'étude AERONOT à Dammartin-en-Goële

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



52/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	27
Présents	16
Votants	21

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **Mercredi 24 septembre 2025**Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2025

OBJET :

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDON, GIBERT, HILDERAL, HUET, HOVART, LEFEVRE, RENAUDET
Mrs DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL

Absents Représentés :

M. Félix NIKOU	donne pouvoir à	M. Daniel DOMETZ
M. Bruno DUTRUGE	donne pouvoir à	M. Philippe MOREL
Mme Marie Christine LACROIX	donne pouvoir à	Mme Marie Christine GARDON
Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
Mme Habeeba MAJCHRZAK	donne pouvoir à	Mme Gladys HILDERAL

Absents Excusés :

Mme Nathalie FELON, M. Claude ANTOINE, M. Bruno BERGHEAUD

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Xavier YVON, M. Sébastien DAUDIER

Secrétaire de Séance : Madame Nadeige CASSAR

L'indemnité des élus a été calculée sur une enveloppe de 8 adjoints alors qu'il n'y a plus que 6 adjoints. Il faut donc revoir les indemnités. L'enveloppe est de 7.686,65 €

Il est proposé les indemnités suivantes :

- Maire : 48,65 % de l'indice terminal brut, soit 1.999,77 € brut
- Adjoint : 18,19 % de l'indice terminal brut, soit 747,71 € brut
- Délégués : 7,30 % de l'indice terminal brut, soit 300,07 € brut

Il est indiqué que les rattrapages d'indemnités se feront sur le mois d'octobre 2025.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

DECIDE – de fixer la rémunération ainsi qu'il suit, pour une population de 3.853 habitants :

- Daniel DOMETZ, Maire : 48,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1.999,77 € brut
- Jacky FORET, Adjoint au Maire : 18,19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 747,71 € brut
- Philippe LEPROUST, Adjoint au Maire : 18,19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 747,71 € brut
- Marie-France LEFEVRE, Adjointe au Maire : 18,19 % de l'indice brut terminal de la fonction Publique, soit 747,71 € brut
- Jorge DIAS, Adjoint au Maire : 18,19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 747,71 € brut
- Véronique HOVART, Adjointe au Maire : 18,19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 747,71 € brut
- Malika AZZIZI, Adjointe au Maire : 18,19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 747,71 € brut
- Nadeige CASSAR, Conseillère Municipale déléguée : 7,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 300,07 € brut
- Laurie DUCHEINE, Conseillère Municipale déléguée : 7,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 300,07 € brut
- Brigitte HUET, Conseillère Municipale déléguée : 7,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 300,07 € brut
- Habeeba MAJCHRZAK, Conseillère Municipale déléguée : 7,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 300,07 € brut

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

Département de Seine et Marne
Commune de Saint-Mard

N°24/2025

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE PERMANENT

ARRETE RELATIF AUX CHIENS NON TENUS EN LAISSE
ET INTERDISANT LES DEJECTIONS CANINES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-Mard,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le code rural et notamment l'article R.211-22,
Vu le code pénal et notamment les articles R.632-1 et R.634-2,
Vu l'arrêté municipal n°159/2022 relatif à la circulation et à la divagation des chiens,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité publique et à la sûreté de passage dans les lieux publics,
Considérant le danger que constituent la divagation et la circulation des chiens particulièrement sur les voies et les lieux publics,
Considérant les doléances reçues en mairie et les faits constatés,
Considérant le manque de civisme de certains maîtres d'animaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Les chiens ne peuvent circuler sur les voies publiques et les lieux publics que tenus en laisse, cette laisse devra être reliée physiquement à la personne qui en a la charge et sera assez courte pour éviter tout risque d'accident.

ARTICLE 2 :

Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer seuls et sans maître ou gardien sur la voie publique. Défense est faite de laisser les chiens fouiller dans les récipients à ordures ménagères ou dans les dépôts d'immondices.

ARTICLE 3 :

Les animaux, même tenus en laisse, ne peuvent accéder aux aires de jeux et de sport situées sur le territoire communal.

ARTICLE 4 :

Les personnes tenant en laisse leur chien doivent en ramasser les excréments. Il n'est pas toléré que ceux-ci soient laissés sur les trottoirs, les bandes piétonnières, les massifs de fleurs, les espaces verts, les aires de jeux et en règle générale sur tout espace public ; d'autant plus que des distributeurs de sacs à crotte sont disponibles à différents emplacements sur la commune.

ARTICLE 5 :

Tout chien errant non identifié trouvé sur la voie publique sera immédiatement saisi et mis en fourrière par la SACPA. Il en sera de même de tout chien errant paraissant abandonné, même dans le cas où il serait identifié.

ARTICLE 6:

Lorsqu'un chien est réclamé par son propriétaire, ce dernier doit, avant la remise de l'animal s'acquitter auprès de la fourrière des frais de conduite, de nourriture et de garde conformément au tarif en vigueur dans cette fourrière.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites conformément aux lois en vigueur. Ainsi, l'article R632-1 modifié en 2007 du Code pénal et l'article R541-76 du Code de l'environnement classent les déjections canines au même rang que les déchets, les ordures, les liquides et les liquides insalubres. Par conséquent, le fait d'abandonner les crottes de son chien sur la voie publique expose à une contravention de 2e classe s'élevant à 35 €, et le fait de ne pas tenir son chien en laisse expose à une contravention de 33 €

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- > Monsieur le Sous-préfet de Meaux,
 - > Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële,
 - > Monsieur l'ASVP de la commune de Saint-Mard
- chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mard, le 25 septembre 2025

Le Maire



Daniel DOMETZ